

Maîtrise d'Ouvrage

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE



**Conducteur d'Opération
MISSION METRO - TRAMWAY**

**Prolongement de la Ligne 1 du Métro de Marseille
entre La Timone et La Fourragère**

**AVENANT N°1
AU MARCHE DE TRAVAUX N°2007/184**

SECOND ET TROISIEME ŒUVRE AMENAGEMENTS

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX
RELATIF AU SECOND ET TROISIEME ŒUVRE AMENAGEMENTS N° 2007/184**

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
« Le Pharo »
58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE
Représentée par Jean Claude GAUDIN, Président
Maître d'ouvrage,

ci-après désigné « le Maître d'ouvrage »,

d'une part.

ET,

Le groupement d'entrepreneurs solidaires :

CAMPENON BERNARD SUD EST,
8, Traverse de la Montre – BP 76 – 13371 MARSEILLE Cédex 11
Représentée par Monsieur Didier DAIMAY, agissant en qualité de Directeur Génie Civil Provence
Corse.

CHANTIERS MODERNES SUD,
29, avenue de Rome – BP 36 – 13741 VITROLLES Cédex
Représentée par Monsieur François DEBAIN.

GFC Construction,
5/7 – avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE
Représentée par Monsieur Fabrice DENIS.

ci-après désigné le Groupement,

d'autre part.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	4
2. OBJET DE L'AVENANT	4
3. SUBSTITUTION DE CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE PAR CAMPENON BERNARD SUD EST.....	4
4. TRANSFORMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS CONJOINTS TITULAIRE DU MARCHE EN UN GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS SOLIDAIRES.....	5
4.1. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1.2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	5
4.2. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	5
4.3. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ANNEXE B DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.....	5
4.4. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1.8 DU CCAP	5
4.5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3.1 DU CCAP	5
5. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL	6
6. ACCEPTATION DE L'AVENANT	6

1. PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé :

Par délibération n° TRA 003-994 / 07 / BC du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a conclu la passation du marché de travaux relatifs au Second et Troisième œuvre aménagements, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2007 au groupement d'entrepreneurs conjoints Campenon Bernard Méditerranée / Chantiers Modernes Sud / GFC Construction.

Le marché d'un montant de 23 505 176,77 € HT soit 28 112 191,42 € TTC, a été notifié au Groupement le 21 décembre 2007, sous le n° 2007/184.

L'ordre de service n° 001 relatif à l'engagement de l'exécution des prestations a été délivré le 2 janvier 2008.

La date J de démarrage des travaux est fixée au 3 janvier 2008.

Par courrier RAR du 10 décembre 2007 référencé DDa / VAn / 07.2139, le Groupement sollicite la transformation du groupement d'entrepreneurs conjoints titulaire du marché en un groupement d'entrepreneurs solidaires.

Dans ce même courrier, le Groupement indique que, par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2007, la SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE s'est transformée en Société par Action Simplifiée à compter de cette date. De plus, la SAS CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE a acté un apport d'actifs correspondant à sa branche d'activité Génie civil sur la région PACA au profit de CAMPENON BERNARD SUD EST, ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

L'actif apporté à la société CAMPENON BERNARD SUD EST comprend le marché en référence dont CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE est signataire.

En conséquence, la société CAMPENON BERNARD SUD EST se substitue à la société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE au titre du présent contrat. Pour les prestations objet du présent marché, la société CAMPENON BERNARD SUD EST reste représentée par Monsieur Didier DAIMAY, Directeur Génie Civil Provence Corse.

La prise en compte de ces modifications au titre du marché nécessite la passation d'un avenant.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2. OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°01 a pour objet de:

- Acter la substitution de CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE par CAMPENON BERNARD SUD EST.
- Acter la transformation du groupement d'entrepreneurs conjoints titulaire du marché en un groupement d'entrepreneurs solidaires.

3. SUBSTITUTION DE CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE PAR CAMPENON BERNARD SUD EST

A compter du 3 janvier 2008, la société CAMPENON BERNARD SUD EST domiciliée 8, Traverse de la Montre – BP 76 – 13371 MARSEILLE Cédex 11 et inscrite au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro RCS Marseille B 493 456 495 se substitue dans tous les droits et obligations à la SAS CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE.

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

4. TRANSFORMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS CONJOINTS TITULAIRE DU MARCHÉ EN UN GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS SOLIDAIRES

4.1. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1.2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le groupement d'entrepreneurs conjoints devient un groupement d'entrepreneurs solidaires qui est pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par la Société CAMPENON BERNARD SUD-EST en qualité de mandataire, dûment habilité à cet effet, désignés dans le marché sous le nom de « Titulaire » ou « Groupement » ou « Entrepreneur ».

Les droits et obligations résultant du marché de travaux sont repris dans leur intégralité par les sociétés formant le groupement d'entrepreneurs solidaires.

4.2. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le Pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des entreprises désignées à l'article 1 de l'Acte d'Engagement sur le compte ouvert au nom du groupement :

- sous le numéro :
- à :

4.3. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ANNEXE B DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'annexe B de l'Acte d'Engagement relative au tableau de répartition des prestations et honoraires du marché entre les membres du groupement conjoint est supprimée.

4.4. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 1.8 DU CCAP

L'alinéa 2 de l'article 1.8 du CCAP est modifié comme suit :

Dans les pièces du marché, l'entrepreneur unique ou le mandataire dûment habilité du groupement d'entrepreneurs solidaires, sont désignés sous le nom de « Titulaire » ou « Entrepreneur » ou « Groupement ».

4.5. MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3.1 DU CCAP

L'article 3.1 du CCAP est modifié comme suit :

Les paiements sont répartis entre l'Entrepreneur ou le groupement d'entrepreneurs solidaires, titulaire du marché et ses sous-traitants payés directement comme indiqué dans l'Acte d'Engagement et ses annexes, et dans les actes spéciaux de sous-traitance.

5. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

6. ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille, le

Le Groupement d'entreprises

Le Mandataire (*lu et approuvé*)

CAMPENON BERNARD SUD EST

Didier DAIMAY

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Pour Le Président et par délégation,
Le Vice Président

Bernard JACQUIER